

Compte Rendu du Conseil Municipal

Lundi 24 mars 2025

Présents : Jean-Marie IPUTCHA, Eric LAVIGNE, Virginie ARHANCET, Gérard BRUAT, Sophie SUHAS, Michel EZCURRA, Isabelle ELISABELAR, Marion DAGUERRE, Françoise ELIZALDE, Jean-Jacques RICHEPIN, Isabelle BELTRITTI, Dominique GANZAGAIN, Isabelle SANCHOTENA, Yannick JAUREGUY, Magali LARTIGUE.

Absents : Jean-Etienne ETCHEGARAY, Bruno BERTERREIX,

Absents ayant donné procuration : Dominique LAUBERTIE a donné procuration à Jean-Marie IPUTCHA, Alain MARCOTTE a donné procuration à Dominique GANZAGAIN.

Madame Virginie ARHANCET a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire présente le compte rendu de la réunion précédente et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Les conseillers présents signent ensuite le registre de présence.

Monsieur Le Maire présente la liste des décisions municipales prises depuis le dernier Conseil Municipal du 16 décembre 2024:

- D1-2025 du 08 janvier 2025 : Autorisation de signer une convention de servitude avec ENEDIS, section AL 0005 lieu-dit Zubizabaleta ko Bidea,
- D2-2025 du 14 janvier 2025 : Demande de DETR 2025 pour de gros travaux de rénovation du Trinquet,
- D3-2025 du 3 mars 2025 : Demande de l'avance obligatoire du forfait communal de l'école privée Saint-Etienne d'Espelette : 8 000 €.
- D4-2025 du 3 mars 2025 : Demande d'avance de subvention 2025, par l'association Ttipien Etxea, (Centre de loisirs d'Espelette) : 15 000 €.

Il présente ensuite les DIA parvenues depuis le mois de décembre :

- DIA 24B0020 : Vente d'une maison d'habitation de 105 m² située Irazabaleko Bidea, appartenant à M. LORENZ Pierre, vendu 520 000 € à M. et Me LE BALER et LE MERDY d'Houilles.

- DIA 25B0001 : Vente d'un terrain de 901 m² situé Etxettipiko Bidea appartenant à Me DARRIEUX-JUSON, vendu 188 000 € à M. BISCAY Marc de Louhossoa.
- DIA 25B0003 : Vente d'une maison de 134 m² située au 235 Kattalinondoko Bidea appartenant à M. LAMARQUE, vendue 411 480 € à Mme DROUULT Françoise de Longuenée en Anjou.
- DIA 25B0004 : Vente d'un terrain de 1156 m² situé au 135 Apeztegiko Bidea appartenant à M. et Mme GORIN, vendu 265 000 € à M. et Mme SOLVET.
- DIA 25B0005 : Vente d'une maison d'habitation de 364 m² avec terrain de 6910 m² située au 210 Apeztegiko Bidea appartenant aux Consorts GRECIET au prix de 925 000 € à M. LARPIN Dominique de Souraïde.

Le Maire demande l'approbation du Conseil Municipal pour rajouter une délibération qui est acceptée unanimement et passe enfin à l'ordre du jour.

*

1. Objet de la Délibération :

Approbation du Compte financier unique 2024 du Budget Principal

Pour l'approbation du compte financier unique (CFU), le conseil municipal est placé sous la présidence de Monsieur Eric Lavigne, Premier Adjoint aux finances,

Il rappelle à l'assemblée que la Commune a souhaité s'inscrire dans la procédure d'expérimentation du CFU qui a vocation à remplacer le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction du document et la mise en place de contrôles automatisés. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et à améliorer la qualité des comptes ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2222-3 ;
- Vu la délibération prise en Conseil Municipal le 15 novembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaro-comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Considérant que le Compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le Maire présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU et quitte la salle.

Après discussion et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

VOTE le Compte financier unique pour l'année 2024 de la Commune et arrête ainsi les comptes :

	Prévu	Report N-1	Réalisé	Reste à Réaliser	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT					121 441.36 €
Dépenses	1 094 406.00 €	11 552.70 €	633 122.40 €	162 300.00€	
Recettes	1 105 958.70 €		754 563.76 €	227 800.00 €	
FONCTIONNEMENT					227 438.71 €
Dépenses	1 577 933.00 €		1 420 636.93€		
Recettes	1 577 933.00 €	10 000.00 €	1 648 075.64€		
RESULTAT GLOBAL					348 880.07 €

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

2.Objet de la Délibération :

Approbation du Compte financier unique 2024 du Budget Caisse des écoles

Pour l'approbation du compte financier unique (CFU), le conseil municipal est placé sous la présidence de Monsieur Eric Lavigne, Premier Adjoint aux finances,

Il rappelle à l'assemblée que la Commune a souhaité s'inscrire dans la procédure d'expérimentation du CFU qui a vocation à remplacer le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction du document et la mise en place de contrôles automatisés. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et à améliorer la qualité des comptes ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2222-3 ;
- Vu la délibération prise en Conseil Municipal le 15 novembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire-comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Considérant que le Compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le Maire présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU et quitte la salle.

Après discussion et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

VOTE le Compte financier unique pour l'année 2024 du budget de la Caisse des Ecoles et arrête ainsi les comptes :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
Prévu	Prévu
16 526.20 €	14 000.00 €
Réalisé	Réalisé
11 941.48 €	12 000.00 €
	Excédent : 58.52 €

Résultat reporté : 2 526.20 €

Résultat global : + 2 584.72 €

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

3.Objet de la Délibération :

Approbation du Compte financier unique 2024 du Budget Caveaux

Pour l'approbation du compte financier unique (CFU), le conseil municipal est placé sous la présidence de Monsieur Eric Lavigne, Premier Adjoint aux finances,

Il rappelle à l'assemblée que la Commune a souhaité s'inscrire dans la procédure d'expérimentation du CFU qui a vocation à remplacer le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction du document et la mise en place de contrôles automatisés. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et à améliorer la qualité des comptes ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2222-3 ;
- Vu la délibération prise en Conseil Municipal le 15 novembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaro-comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.
- Considérant que le Compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le Maire présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU et quitte la salle.

Après discussion et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

VOTE le Compte financier unique pour l'année 2024 du budget Construction et vente de caveaux et arrête ainsi les comptes :

**Section de
Fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
Prévu		Prévu	
	37 709.00 €		37 709.00 €
Réalisé		Réalisé	
	10 653.00 €		10 653.60 €
		Excédent : 0.60 €	

Section d'Investissement

Dépenses		Recettes	
Prévu		Prévu	
	91 631.60 €		37 709.00 €
Réalisé		Réalisé	
	0.00 €		10 653.00 €
		Excédent : 10 653.00 €	

Résultat reporté : 53 922.60 €

Résultat global de clôture : + 64 576.20 €

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

4. Objet de la Délibération :

Budget Communal et budgets annexes – Affectation des résultats

Le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice clôturé sur le prochain exercice :

Pour le Budget Commune :

- 121 441,36 € au compte 001 en report section d'investissement
- 217 438,71€ en réserve au compte 1068 (en réserve) section d'investissement
- 10 000,00 € d'excédent de fonctionnement au compte 002 (en réserve) de fonctionnement

Pour le Budget Caisse des écoles :

- 2 584,72 € au compte 002 (en réserve) en section de fonctionnement

Pour le budget Construction et vente de caveaux :

- 64 575,60 € (excédent) au compte 001 en section d'investissement
- 0,60 € (excédent) au compte 002 en section de fonctionnement

Après discussion et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le report des résultats qui seront inscrits au budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité

5. Objet de la Délibération :

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - Mandat au CDG 64 - CONVENTION DE PARTICIPATION DU CDG 64 – RISQUE SANTÉ

Le Maire expose les éléments suivants :

Conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités locales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, à partir du 1^{er} janvier 2026, concernant les risques dits de « Santé » (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a l'obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des conventions de participation couvrant les risques « Santé » et « Prévoyance ».

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'intégrer une démarche départementale concernant le risque « Santé » avec prise d'effet de cette convention à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'objectif de cette démarche départementale menée au niveau du Centre de Gestion est de pouvoir proposer à l'ensemble des collectivités et des établissements publics du territoire de bénéficier d'une convention de participation sécurisée juridiquement.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure de mise à concurrence, avec une mutuelle ou unions de mutuelles, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance.

Dans ces conditions, la commune d'Espelette est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation et de bénéficier de montant de cotisations mutualisés et cohérents grâce au jeu et à l'effet mutualisateur de la solidarité départementale.

Le Maire précise qu'au vu de la démarche (consultation), la décision définitive d'adhésion à la convention de participation fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Vu l'avis du comité social territorial,

Après discussion et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **CONFIE** au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire une convention de participation en matière de santé avec une opérateur agréé (mutuelle, institution de prévoyance ou assureur) avec prise d'effet le 1^{er} Janvier 2026.

La décision éventuelle d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 64 fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

6. Objet de la Délibération :

Création d'emplois saisonniers à durée déterminée pour accroissement d'activité lié à la surcharge de travail des services municipaux durant la période estivale.

Le Maire de la Commune de ESPELETTE,

Propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour faire face à l'accroissement de la charge de travail des services municipaux durant la période estivale.

- Un emploi saisonnier serait créé pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025 pour assurer les missions d'agent technique polyvalent en milieu rural,

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

- Un emploi saisonnier serait créé pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025 pour assurer les missions d'agent de surveillance de la voie publique,

- Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Chaque emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement

temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

La durée de travail hebdomadaire sera fixée à 35 heures. Ces emplois seront dotés de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 367 (indice 366 majoré) de la fonction publique territoriale pour l'adjoint technique et 387 de l'indice brut (indice 373 majoré) pour l'agent de surveillance de la voie publique et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Après discussion et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** la création, pour la période du 1er juillet 2025 au 31 août 2025, d'emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique municipal et d'agent de surveillance de la voie publique, pour faire face à l'accroissement de la charge de travail des services communaux durant la période estivale,
- **FIXE** à 35 heures le temps de travail hebdomadaire,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,
- **FIXE** la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 367 (indice 366 majoré) de la fonction publique territoriale pour l'adjoint technique et 387 de l'indice brut (indice 373 majoré) pour l'agent de surveillance de la voie publique et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

7. Objet de la Délibération :

Rénovation du Trinquet d'Espelette - Demande de DETR 2025

Le Maire de la Commune de ESPELETTE,

Expose le projet qui porte sur la réhabilitation du trinquet municipal et nécessite plusieurs travaux importants afin de pouvoir continuer à proposer ce local aux associations du village.

Le premier point consiste à résoudre un problème de condensation de la dalle de l'espace de jeu qui rend la pratique de la pelote difficile voire même impossible par moment. Le projet envisage donc de démolir cette dalle et d'en créer une nouvelle avec notamment la mise en place d'un isolant sous dalle.

Afin d'améliorer la qualité thermique du lieu, il est envisagé de mettre en place des panneaux sandwich isolés. Sur ces panneaux et dans des soucis de proposer un outil complémentaire de production d'énergie à la commune, un ensemble de panneaux solaires est envisagé sur le pan Sud de la toiture.

L'ensemble des menuiseries extérieures, qui présentent pour certaines des vitrages brisés ou des entrées d'eau sont également remplacées par des menuiseries modernes qui ici aussi aideront à l'amélioration énergétique de ce bâtiment.

L'ensemble des vestiaires et sanitaires vétustes seront réhabilités afin de proposer des locaux chauffés, et des équipements en état de fonctionnement.

Pour finir, l'ensemble des luminaires du trinquet seront remplacés par des luminaires à LED, autant dans l'espace de jeu que dans les espaces annexes, cela dans le but d'améliorer l'éclairage vétuste voire endommagés. L'usage de cette technologie va dans le sens d'une économie d'énergie et d'un gain en longévité du matériel.

Les peintures intérieures seront reprises afin de proposer un lieu homogénéisé dans sa réhabilitation. Cette mise en peinture permettra également de mettre au norme l'escalier principal en y ajoutant les bandes de vigilance.

Il présente le plan de financement du projet selon l'estimatif détaillé des travaux au stade avant projet :

Collectivité :

Espelette

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Travaux de rénovation du Trinquet communal d'Espelette

NATURE DES DÉPENSES Directement liées au projet	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant	Préciser si sollicité ou acquis	%
Acquisitions foncières éligibles (ZAE)		Aides publiques²			
		Etat (à détailler ci-dessous) :			
		- DETR/DSIL	193 148,77 €		40,00 %
		-			0,00 %
		-			0,00 %
		-			0,00 %
Sous total acquisitions foncières	0,00 €	Conseil régional			0,00 %
Etudes et honoraires divers		Conseil Départemental			0,00 %
Etudes :	15 000,00 €	Autre collectivité (fonds de concours, ...) ³			0,00 %
Maîtrise d'œuvre :	36 756,93 €				
Honoraires divers :		Fonds Européens			0,00 %
		Autres aides publiques			0,00 %
		-			0,00 %
		-			0,00 %
Sous total études/honoraires	51 756,93 €	Sous total aides publiques	193 148,77 €		40,00 %
Travaux¹		Autres aides non publiques			
Lot 1 Maçonnerie	66 660,00 €	à préciser			
Lot 2 Charpente	100 975,00 €				
Lot 3 Menuiserie	70 300,00 €				
Lot 4 Peinture	70 780,00 €				
Lot 5 Electricité	49 200,00 €				
Lot 6 Carrelage	13 700,00 €				
Lot 7 Plomberie	10 300,00 €				
Lot 8 Reprise menuiseries et plâtres	5 000,00 €				
Lot 9 Matériel et pose Photovoltaïque	44 200,00 €				
Sous total travaux	431 115,00 €	Sous-total :	0,00 €		
Autres dépenses		AUTOFINANCEMENT			
		Fonds propres	289 723,54		60,00 %
		Emprunts			
		Crédit-bail			
		Autres ³			
Sous total autres dépenses	0,00 €	Sous-total :	289 723,54 €		
TOTAL⁴	482 871,93 €	TOTAL⁴	482 872,31 €		100,00 %

Le Conseil Municipal, après avoir largement délibéré,

APPROUVE, le plan de financement actualisé,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la DETR 2025 au titre du projet de rénovation du trinquet d'Espelette à hauteur du montant maximum de 40 % du coût de l'opération,

Il précise que les crédits sont inscrits au budget.

La commune finançant sur fonds propres 60% du coût total de l'aménagement.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

8. Objet de la Délibération :

Aménagement de la plaine des sports - Phase 1 : Réalisation d'un Foot 5 Actualisation - Demande de DETR 2025

Le Maire de la Commune de ESPELETTE,

Dans le cadre de la réalisation d'une plaine des sports dont un terrain foot 5 pour diversifier les activités de foot de la commune, l'équipe municipale a validé ce projet qui compléterait les installations existantes et permettrait en effet de développer de nouvelles pratiques à destination des clubs de sports locaux, scolaires et villageois.

Le coût prévisionnel de la phase 1 du projet : Terrain de sport FOOT 5 avait été estimé sur la base de en avant-projet définitif au montant global de 194 684.50 € HT et approuvé en Conseil Municipal le 16 décembre 2024, à l'occasion duquel, une demande de DETR avait été votée au titre des projets 2025.

Le projet ayant progressé, la consultation étant achevée et les entreprises retenues, il convient d'actualiser le plan de financement au vu des offres sélectionnées. Par ailleurs la FFF et l'ANS ont également approuvé l'opération qu'ils co-soutiendront.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'approuver le plan de financement modifié tel que ci-dessous et de solliciter la DETR 2025 au titre du projet d'aménagement de la plaine des sports au montant de participation à hauteur de 29,77%.

Collectivité :
Plan de financement prévisionnel de
l'opération :

Espelette
Aménagement Plaine des sports -Phase 1 Foot 5

NATURE DES DÉPENSES Directement liées au projet	Montant des dépenses HT
Acquisitions foncières éligibles (ZAE)	
Sous total acquisitions foncières	0,00 €
Etudes et honoraires divers	
Etudes :	
Maîtrise d'œuvre :	9 867,00 €
Honoraires divers :	
Sous total études/honoraires	9 867,00 €
Lot 1: VRD	79 516,50 €
Lot 2: Equipement	69 900,00 €
Sous total travaux	149 416,00 €
Autres dépenses	
Sous total autres dépenses	0,00 €

RECETTES	Montant	sollicité/acquis	%
Aides publiques²			
Etat (à détailler ci-dessous) :			
- DETR/DSIL	47 426,40 €		29,77 %
-			0,00 %
-			0,00 %
			0,00 %
Conseil régional			0,00 %
Conseil Départemental			0,00 %
CAPB (fonds de concours)			0,00 %
Fonds Européens			0,00 %
Agence Nationale du sport	50 000,00 €	X	31,39 %
Fédération Française de FOOT	30 000,00 €	X	18,83 %
-			0,00 %
			0,00 %
Sous total aides publiques	127 426,40		80,00 %
Autres aides non publiques			
à préciser			
Sous-total :	0,00 €		
AUTOFINANCEMENT			
Fonds propres			
Emprunts			
Crédit-bail			
Autres ³			
Sous-total :	31 856,60 €		20%

TOTAL⁴	159 283,00 €
--------------------------	---------------------

TOTAL⁴	159 283,00 €	100,00 %
--------------------------	---------------------	-----------------

Le Conseil Municipal, après avoir largement délibéré,

APPROUVE, le plan de financement actualisé,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la DETR 2025 au titre du projet de l'aménagement de la plaine des sports à hauteur de 29.77% du coût de l'opération,

La commune finançant sur fonds propres 20% du coût total de l'aménagement.

Adopté à l'unanimité

9. Objet de la Délibération :

ELECTRIFICATION RURALE – GROS ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME SANS SUBVENTION

Modification de l'alimentation du stade -455 Irazabaleko bidea - financement de la part communale – Affaire n° 25GEEP065

Le Maire de la Commune de ESPELETTE,

Informe le Conseil Municipal que le TERRITOIRE D'ENERGIE 64, a programmé la Modification de l'alimentation du stade -455 Irazabaleko bidea -

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés au SDEL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme Gros entretien de l'éclairage public sans subvention.

Après discussion et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux en € TTC : 2 771.02 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus : 254.01 €.
- frais de gestion du TE64 : 138.55 €

TOTAL 3 163.58 € TTC

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- F.C.T.V.A. préfinancé par TE64 454.56 €
- participation de la commune aux travaux et frais à financer sur fonds libres : 2 709.02 €.

TOTAL 3 163.58 € TTC

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

10. Objet de la Délibération :

Régularisation de chemin : Echange de terrains -Consorts Suhas

Madame Sophie Suhas, quitte la salle et ne participe pas au vote de cette décision.

Le Maire de la Commune de ESPELETTE,

Il rappelle la délibération prise le 27 octobre 2022 visant à régulariser l'appartenance d'un talweg situé en limite avec la propriété de Monsieur Grégoire SUHAS.

Il a ainsi été envisagé un échange de terrain avec Monsieur SUHAS afin qu'il cède à la Commune la parcelle cadastrée section A n° 888 d'une superficie de 458 m².

En contrepartie, la Commune céderait à Monsieur SUHAS les parcelles cadastrées section A n°1301 et 1302, d'une superficie respective de 615 et 2233 m².

L'échange aurait lieu sans soulte, l'opération permettant notamment de régulariser le tracé de la voie communale dénommée Olagaineko Bidea.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 10/01/2025 ;

DÉCIDE de procéder à un échange de terrains avec Monsieur Grégoire SUHAS dans les conditions suivantes :

- Monsieur Grégoire SUHAS cède à la Commune la parcelle cadastrée section A n° 888 d'une superficie de 458 m² ;
- la Commune cède à Monsieur Grégoire SUHAS les parcelles cadastrées section A n°1301 et 1302, d'une superficie respective de 615 et 2233 m².
- l'échange est réalisé sans soulte ;
- le classement dans la voirie communale dénommée Olagaineko Bidea de la parcelle A 888 :
- les frais d'acte et de géomètre sont pris en charge par la Commune.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

11. Objet de la Délibération :

Régularisation de l'élargissement de la voie communale dite Chemin de Perutxenborda Ko Bidea

Le Maire de la Commune de ESPELETTE,

Rappelle que deux portions de la voie communale dite Chemin de Perutxenborda Ko Bidea ont été élargies, il y a dix ans, avec l'accord des propriétaires concernés. Toutefois, l'acte constatant le transfert de propriété n'a pas été dressé.

Il propose de régulariser cette situation et d'acquérir à titre gratuit les parcelles sises à ESPELETTE et cadastrées section AX n° 47 et n° 48, de superficie respective de 73 ca et de 26 ca, appartenant aux époux BIDEGAIN.

Il précise que dans le cas présent, il n'est pas utile de diligenter une enquête publique, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les classements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas ici.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

- DÉCIDE**
- de régulariser l'élargissement de la voie communale dite Chemin de Perutxenborda Ko Bidea ;
 - d'acquérir à titre **gratuit** les parcelles sises à ESPELETTE et cadastrées section AX n° 47 et n° 48, de superficie respective de 73 ca et de 26 ca, appartenant aux époux BIDEGAIN , nécessaire à cette opération ;
 - de classer les deux emprises dans le domaine public.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Il précise que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

12. Objet de la Délibération :

Sollicitation d'intervention de l'EPFL Pays Basque pour l'acquisition et portage des biens situés au 465 Nagusia Karrika et au 60 Xerri Karrika.

Le Maire de la Commune de ESPELETTE,

Rappelle que depuis plus de 10 ans, la commune s'est fixée comme objectif de travailler à la reconquête des immeubles vacants avec l'ambition de développer la production de logements accessibles dans le centre bourg, de diversifier l'offre commerciale ou encore de répondre aux besoins de renforcement en équipements publics.

Dans le but de poursuivre cette politique de long terme, la commune souhaite maintenir des actions foncières volontaristes favorisant la réhabilitation de biens bâtis. A cet effet, il s'agit désormais de se positionner sur deux nouvelles acquisitions par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque :

- le bien bâti situé dans le bourg à l'angle de la rue Nagusia Karrika et de la route départementale 918 (*parcelle n° AS 205 et 208*). Sa localisation et son accessibilité lui confère en effet des caractéristiques favorables pour la réalisation d'un projet d'initiative publique permettant d'accroître l'offre de logements et la réalisation d'un local commercial selon ce que permettra la configuration de la maison. En outre, il est précisé que ce secteur d'intervention comprend également un terrain nu localisé à l'entrée Sud-Ouest du Bourg. Sa maîtrise permettra de le désencombrer et contribuera à la qualité du traitement de cette entrée de bourg,
- le bien bâti situé au 60 rue Xerri Karrika dit « Maison Choko Matiea » (*parcelle AS 222*). A l'instar du précédent, ce bien libre de toute occupation jouxte un immeuble récemment réhabilité avec le concours de l'Office 64 qui abrite des logements locatifs sociaux et la médiathèque communale. Il s'agit ici de continuer cette dynamique de réhabilitation via un projet mixant la réalisation de logements et d'une salle communale à vocation d'exposition.

Ainsi pour se donner les moyens de mener à bien ces deux projets, la commune sollicite l'EPFL Pays Basque pour mener les négociations avec le(s) propriétaire(s) en vue de procéder à leur acquisition et à leur portage foncier dont les modalités seront précisées ultérieurement via des conventions de portage dédiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

SOLLICITE l'EPFL Pays Basque en vue de la négociation, de l'acquisition et du portage du bien cadastré AS 205 et 208, situé au 465 Nagusia Karrika,

SOLLICITE l'EPFL Pays Basque en vue de la négociation, de l'acquisition et du portage du bien cadastré AS 222 dit « Maison Choco Maitea » et situé au 60 Xerri Karrika,

DEMANDE à ce que les modalités conventionnelles lui soient présentées une fois celles-ci établies pour chacun des deux biens.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

13. Objet de la Délibération :

Dénomination de voie

Le Maire de la Commune de ESPELETTE,

Expose que par délibération du 29 août 2023, le Conseil Municipal avait nommé la voie ZELAITOKO BIDEA. Celle-ci dessert deux habitations par une voie privée. En raison d'une confusion possible avec un chemin rural desservant la borde Zelaitoa,

Les membres du Conseil Municipal après en avoir largement délibéré :

- **Annulent** la dénomination de la voie ZELAITOKO BIDEA
- **Decident** de renommer celle-ci AMALURREKO BIDEA

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

Nombre de délibérations : 13

Fin de la séance (22h30)



